

AFFAIRE 2005/05/02

TARIFS 2006

Le Plan à Moyen Terme qui couvre la période 2005-2009 a été adopté par le conseil d'administration de PARCUB par délibération n° 2005/04/01 en date du 11 octobre 2005. Il fait notamment état de la stratégie tarifaire dans le respect du PDU et en tenant compte par ailleurs de l'évolution de l'usage des parkings et de la nécessité d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins.

La tarification des parcs de stationnement est calée sur les quelques principes clés suivants :

- 3 zones tarifaires différentes : hyper centre, centre-ville et périphérie,
- un coût de l'heure identique pour chaque zone tarifaire entre 7H et 19H du lundi au dimanche pour toute heure, indépendamment de la durée,
- un tarif forfaitaire de nuit de 19H00 à 7H00 sauf sur Saint Jean et à partir de 22H sur le par Centre Commercial Mériadeck,
- un quota de places affectées pour les résidents équivalent pour tous les parcs à 20 % de la capacité de chaque parc.

Il est à noter que PARCUB a adopté une logique de tarification horaire spécifique pour les parcs de Pessac et St Jean du fait qu'ils ont un rôle de desserte des gares SNCF, si bien que leur tarification, après les 24 premières heures, est actuellement au plus de 6 € TTC.

D'autre part, dans une logique de transition avec la tarification précédemment appliquée par l'ancien gestionnaire, les tarifs spécifiques utilisés par certains grands comptes (CHU, pompiers, université), qui font un usage étalé en 2X8 ou 3X8 des places de stationnement, ont été amendés en 2004 avec pour objectif de réduire progressivement et sur 3 ans cet avantage.

Cette délibération présente successivement les tarifs horaires, en second lieu les tarifs abonnements permanents et résidents avec pour ces derniers l'évolution des quotas et enfin dans un 3^{ème} temps les tarifs spécifiques.

Pour une bonne appréhension des nouveaux tarifs par rapport aux anciens tarifs, ceux-ci sont mentionnés TTC mais également H.T.

I – LES TARIFS HORAIRES

L'inflation appréhendée sur la base de l'indice ménage, a été, entre le 1^{er} mai 2004, date du début du fonctionnement de la régie, et le 30 septembre 2005, de 3 %. Sur une base d'une inflation à un rythme annuel de 2,2 %, l'inflation sur les 3 derniers mois de l'année 2005 peut être estimée au total entre le 1^{er} mai 2004 et la fin de l'année 2005 à 3,5 %. C'est donc sur cette base qu'il conviendrait, pour suivre le coût de la vie, de revaloriser les tarifs horaires. Néanmoins et compte tenu des bouleversements importants que connaît le stationnement, le Plan à Moyen Terme énonce l'intérêt d'une progression des tarifs en 2006 pour les parkings de l'hypercentre en tenant compte de l'inflation – 1 %. Par ailleurs, il convient de noter que la plus faible unité monétaire acceptée par les caisses est la dizaine de centimes. Dans ces conditions, le tarif de 1,80 € de l'heure doit être maintenu (la prise en compte d'une actualisation de 2,5 % donnant un tarif non arrondi de 1,845 € TTC).

Pour ce qui est des tarifs horaires des parcs du centre, une revalorisation du tarif de 1,40 € TTC sur la base de 3,5 % donne un tarif non arrondi de 1,449 € TTC, ce qui conduit, dès lors que l'on fait un arrondi à la dizaine de centime d'euro le plus proche, à maintenir le tarif actuel.

Pour ce qui est des parcs de périphérie, au regard de leur très faible niveau de fréquentation et par ailleurs, du niveau relativement marginal des recettes horaires générées par ces parkings, il convient également de maintenir les anciens tarifs.

Pour ce qui est des parcs St Jean et Pessac, il est rappelé que les heures qui suivent les premières 24 heures sont payées au plus et jusqu'à 24 H au prix de 6 € TTC en 2005. Il convient qu'à terme que toute tranche de 24 H qui suit les 24 premières soit facturée au minimum à 50 % du prix des 24 premières heures.

De plus, il convient de noter que le parc de PESSAC devrait fortement évoluer avec la création du pôle multimodal de PESSAC, et avec l'arrivée du tramway. Enfin, il convient de rappeler que sur le parc Saint Jean, après 12 H de stationnement, les 12 heures suivantes et cela sur les premières 24 H sont facturées forfaitairement. Le prix entre 12 H et 24 H étant au final de 18 € TTC.

Sur le parc St Jean dont le contexte ne peut être comparé à celui de PESSAC, il est proposé de maintenir intégralement les tarifs actuels de St Jean hors tarif de nuit (traité dans le point 3.2 de la présente délibération). Sur ce parc, il est proposé :

- de maintenir intégralement le prix des 12 premières heures (1,4 € TTC par heure),
- de revaloriser le forfait des 12 heures suivant les 12 premières heures de stationnement, le coût du stationnement pour 24 H passant de 18 € TTC à 19 € TTC,
- de revaloriser le prix maximum de toute tranche de 24 heures consécutives au-delà des premières 24 Heures de 6 € à 8 € TTC au plus.

La modification de la grille tarifaire de Saint Jean doit être appréhendée à partir de quelques exemples de durée de stationnement :

- jusqu'à 12 H : même tarif
- 24 premières heures : 18 € à 19 € soit un euro de plus
- pour 48 H : 24 € à 27 €, soit 3 euros de plus

Les nouveaux tarifs de Saint Jean devront, en application de la convention qui lie la SNCF et la CUB à laquelle s'est substituée PARCUB, être soumis à l'avis de la SNCF. Cet avis devra être donné d'ici le 10 décembre 2005 pour application au premier janvier 2006.

En conclusion, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs horaires de jour des parcs de stationnement, sauf pour le parc Saint Jean et uniquement sur les prix forfaitaires maximum au-delà de 12 H. Aussi et puisque les tarifs horaires sont proposés pour la totalité de l'année 2006, cette délibération conduit, exception faite de Saint Jean, à une **absence de revalorisation des tarifs horaires depuis la création de la régie jusqu'au 31.12.2006, soit sur près de 3 années complètes.**

II – TARIFS ABONNEMENTS

Comme explicité dans le PMT, le stationnement est en cours de mutation du fait en particulier de la montée en puissance du tramway et de l'ensemble des travaux qui l'a accompagné. PARCUB, conformément au PDU, a supprimé les tarifs groupes pour inciter les pendulaires à se reporter vers les transports en commun. L'érosion importante du nombre d'abonnés enregistrée en 2004 est de ce fait cohérente et positive par rapport à la politique globale suivie par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Parallèlement, il apparaît que l'offre en faveur des résidents est insuffisante et qu'il convient de ce fait de l'accroître dans le respect des équilibres financiers et avec une logique de dégressivité des tarifs abonnements au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'hypercentre.

2.1– Accroître les quotas en faveur du stationnement résident et adapter les tarifs **Quotas pour les résidents**

Le quota de 20 % pour les résidents et sur l'ensemble des parkings a été arrêté par délibération du conseil d'administration n° 2004/02/03. Il s'avère en deçà des besoins sur les parcs de l'hypercentre et sur certains parcs du centre ville de Bordeaux.

Aussi, il apparaît opportun, dès le 1^{er} décembre 2005, d'accroître les quotas en faveur des résidents comme il suit :

- parkings de l'hypercentre : République, Gambetta, Centre commercial Mériadeck : 20 % à 35 % ,
- pour le parc Pey Berland, situé en hypercentre et qui connaît une forte érosion de sa fréquentation horaire : 20% à 40%,
- parkings du centre et de la périphérie : 20 % à 40 %.

Au cas par cas, il pourra être dérogé à ces quotas si le taux d'occupation du parc le permet, avec pour objectif d'optimiser le niveau des recettes.

Les quotas énoncés ci-dessus ne concernent pas les parcs dédiés uniquement au stationnement résidentiel.

Pour ce qui est du parc St Jean qui est un parking spécifique, du fait de son rôle de « parking de gare », il est à noter que celui-ci est saturé en général entre 8H30 et 10H30 selon les jours, et qu'aucun abonnement résident n'a été délivré. Il convient de maintenir cette politique et de donc de ne pas délivrer d'abonnement résident.

Tarifs résidents

Pour ce qui est des tarifs résidents, il convient, alors même que les quotas réservés aux résidents sont fortement revus à la hausse, de maintenir à terme un écart significatif entre le tarif résident et permanent mais néanmoins inférieur à la situation actuelle. Les tarifs, comme précisé dans le PMT, seraient d'ici 3 ans les suivants :

- réduction tarifaire par rapport aux tarifs permanents : hypercentre : - 30 %,
- centre : - 25 %
- périphérie : -35%

Les prix doivent être par ailleurs dégressifs selon les principes énoncés par le PMT en faisant référence aux tarifs de l'hypercentre.

- écart de tarifs entre le centre et l'hypercentre : 20 %
- entre la périphérie et l'hypercentre : 50 % (soit 35 % de moins que les tarifs de la zone centre).

Partant de ces principes, les tarifs résidents doivent être ajustés sur les 3 ans à venir en répartissant la hausse sur chacune de ces 3 années. Les tarifs résidents applicables à compter au 1^{er} décembre 2005 pour tout nouvel abonnement, date de revalorisation des quotas en faveur des résidents, seraient les suivants en reprenant les écarts entre les tarifs permanent et résident mentionnés dans le PMT et pour le projet de tarif 2006 : (-48% pour l'hypercentre, -45% pour le centre, -46% pour la périphérie).

Le tarif résident mensuel TTC

	Hyper centre		Centre		Périphérie	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Tarif € TTC	46,00 €	48,50 €	30,65 €	35,90 €	15,35 €	20,30 €

Le tarif annuel est équivalent au tarif mensuel multiplié par 12.

Pour les abonnements existants, résidents et permanents, les tarifs seront applicables le 1^{er} janvier 2006 pour les abonnements mensuels et à la date anniversaire pour les abonnements annuels.

2.2 – Les tarifs permanents

Le taux d'augmentation du coût de la vie « indice ménage » entre le 1^{er} mai 2004, date du début de l'exploitation des parcs par la régie, et le 30 septembre 2005 a été de 3%. L'inflation sur les mois d'octobre, novembre et décembre avec une hypothèse de rythme comparable aux précédents mois devrait se situer aux alentours de 0,5 %, soit au total entre le 1^{er} mai 2004 et le 31/12/05 3,5%. Les tarifs abonnement ont été revalorisés en 2005 de 2,2 %. Aussi, les tarifs permanents de l'hypercentre pourraient être augmentés à compter du 1^{er} janvier 2006 de 1,3 % pour tenir compte de l'inflation.

Les tarifs des parcs du centre peuvent être fixés dès cette année avec un écart de 30 % par rapport à l'hypercentre. Pour ce qui est des parcs de périphérie, un écart de 50 % par rapport à l'hypercentre conduirait à une hausse trop importante sur une seule année d'où un écart par rapport aux tarifs de l'hypercentre qui pourrait être ramené à près de 60 %.

Sur cette base, les tarifs, selon le secteur, évolueraient comme il suit :

Le tarif permanent mensuel TTC

	Hyper centre		Centre		Périphérie	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Tarif € TTC	92,00 €	93,20 €	61,30 €	65,24 €	30,70 €	37,00 €

Le tarif annuel est équivalent au tarif mensuel multiplié par 12.

III – AUTRES TARIFS

3.1 – Les tarifs multcartes

Pour rappel, ce tarif provisoire a été exclusivement instauré pour favoriser la transition entre les anciens tarifs de groupe réservés à l'usage des grands comptes dont les salariés ont un usage partagé (CHU, pompiers, université).

Il consiste à délivrer pour tout nombre pair de cartes la moitié des cartes à un tarif préférentiel équivalent à 10 % du tarif normal, soit un abattement de 90 % sur la moitié des cartes, soit pour 2 cartes une réduction de 45 %. Il est proposé de ramener, à compter de la date anniversaire de chaque contrat, l'abattement de 90 % sur la moitié des cartes à 70 %, ce qui conduit pour 2 cartes à une réduction de 30 %.

Il découle de ce qui précède pour le centre-ville et l'hypercentre qui sont concernés par ce type de tarif, les tarifs suivants :

Tarif mensuel TTC multcartes

Hyper centre ville	Année 2005	Année 2006
1 ^{ère} carte Tarif € TTC	92 €	93,20 €
2 ^{ème} carte tarif € TTC	9,20 €	27,96 €
Centre ville		
1 ^{ère} carte Tarif € TTC	61,30 €	65,24 €
2 ^{ème} carte tarif € TTC	6,13 €	19,57 €

3.2 – Les tarifs soirée tranquille

Les tarifs soirée tranquille visent à offrir une solution de stationnement appropriée au stationnement sur la période 19 H - 7 H. Cette offre est une alternative attrayante au stationnement en surface alors même que la capacité offerte est limitée et que par ailleurs une politique volontariste a été menée par la ville de Bordeaux pour dissuader le stationnement anarchique non réglementaire.

Le tarif de 1,5 € n'a pas été revalorisé depuis plus de 10 ans et s'avère par ailleurs nettement inférieur aux tarifs pratiqués par les autres exploitants de parcs de stationnement. (Grand Garage Parkings de Bordeaux et Vinci : pas de forfait ; BP3000 : forfait de 2,5 €) Dans ces conditions, il convient de reconsidérer ce tarif pour le porter de 1,5 € à 2 € et cela sur tous les parcs de stationnement à l'exception du parc St Jean. A noter que le tarif soirée tranquille sur Centre Commercial Mériadeck, du fait du fonctionnement du centre et de la gratuité d'1H30, ne s'applique qu'à compter de 22 H et jusqu'à 7 H.

3.3. – Les tarifs chèques parking

Les chèques parking de 2 H, vendus aux acteurs économiques, font depuis la création de PARCUB, l'objet d'une remise de 50 % bien supérieure à celle pratiquée par ceux des autres gestionnaires.

Aussi, il convient tout en conservant une véritable attractivité aux chèques parking, de faire passer la ristourne de 50 % à 40 % pour 2 heures mais également pour mieux répondre aux besoins des commerçants, de leur permettre d'acquérir des chèques parking d'une durée de 1 H avec un abattement de 20 %, sachant que le chèque parking d'une durée de 1 Heure serait facturé à un tarif minimum de 0,50 € TTC et à 0,80€ TTC minimum pour un chèque de 2H.

Les conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de PARCUB le 15 novembre 2005.

Pour expédition conforme

Le président

Serge LAMAISON